

## Equivalence et Information Attestation 1<sup>er</sup> secours : Qualification Biplace

Vous souhaitez savoir si votre attestation ou formation secours en cours de validité, est valable pour l'entrée en formation fédérale ?

Dans nos textes, nous demandons à ce que les préinscrits à la formation Qualification Biplace, soient titulaires d'une attestation 1<sup>er</sup> secours, **type** AFPS, PSC1 ou SST. Avant toute inscription, nous vous conseillons donc de vous renseigner auprès de l'organisme où vous avez passé votre formation secours, pour connaître sa validité en cours et/ou son obligation de recyclage.

Pour information :

- si vous êtes titulaire d'un diplôme secours étranger, vous devez également vous renseigner auprès de l'organisme vous ayant délivré cette attestation, pour connaître son équivalence française. Et si tel est le cas, demandez à cet organisme de vous faire une attestation d'équivalence que vous présenterez lors de votre inscription à la formation fédérale ;
- si vous êtes professionnel de santé, une liste non-exhaustive existe sur ce site : (liste des professions qui dispensent de passer le PSC 1 à médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien, vétérinaire, sage-femme, infirmier(e) diplômé d'état) mais nous vous conseillons quand-même de vous renseigner pour être sûr que votre diplôme d'État équivaut au PSC1 actuel.

Document uniquement à titre informatif, et peut être non exhaustif.